



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 19 janvier 2023

Délibération n° 2023-01-12

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 13/01/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 13/01/2023
Qui ont pris part à la délibération	26	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sénay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Christian BURGARD en date du 19 janvier 2023.
Frédéric LAHARIE donne procuration à Serge ARLA en date du 19 janvier 2023.
Frédérique ROMERO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 17 janvier 2023.
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 13 janvier 2023.

Absents : Davy CAMY ; Cindy ESPLAN ; Bertrand LEIRIS.

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet : Modification de la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-20-1 notamment,

Vu les arrêtés du maire du 20/12/2022 portant retrait de délégation de deux élues,

Vu l'arrêté du maire du 20/12/2022 portant délégation de fonctions à Mme Christine VICENTE,

Vu la délibération n° 2020-07-07 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu la délibération n°2022-09-08 du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 modifiant la fixation des indemnités des conseillers délégués,





Vu la délibération n°2023-01-11 du Conseil Municipal du 19 Janvier 2023 actant l'élection de la 4^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité de répartir le montant des indemnités de fonction des élus entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Considérant le tableau de répartition annexé qui prend en compte la modification des attributions tout en conservant l'enveloppe indemnitaire globale affectée depuis le début du mandat et qui propose les taux d'indemnités de fonction suivants :

- Maire : 45,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 17,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 Conseillers délégués : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2 Conseillers délégués : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE

ARTICLE 1. Les modifications du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé sont approuvées.

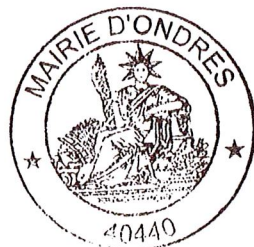
ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 20 janvier 2023
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 24 / 01 / 2023

- après télétransmission électronique le 24 / 01 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 24 / 01 / 2023

